

FICHE PRODUIT



Appareils

# Détecteur de fumée

- Un incendie se déclare toutes les 2 minutes.
- Chaque année, on dénombre 800 décès.
- Un Français sur 3 sera victime d'un incendie au cours de sa vie.
- La plupart des feux meurtriers ont lieu la nuit, faute d'avertissement la fumée est responsable de 80% des décès.
- La présence d'un détecteur de fumée dans un logement permet de réduire de 90% les risques d'être tué si un incendie se déclare.

## Comment ça marche ?

- Un détecteur est composé d'une photocellule.
- Lorsque des particules de fumée sont détectées, il émet une alarme.
- Cet appareil fonctionne sur pile (vendue avec l'appareil).
- Lorsque celle-ci est déchargée, le détecteur émet un signal (signal pile faible).
- Il est conseillé de tester son détecteur régulièrement. Il suffit d'appuyer sur le bouton situé sur l'appareil, pendant quelques secondes.

## Comment les choisir ?

- La norme EN 14604 est obligatoire pour tous les détecteurs.
- Pour plus de fiabilité, exigez la marque NF DAAF matérialisée par le logo NF.
- Les fabricants détenteurs de la marque NF DAAF ont suivi un cahier des charges exigeant et fait subir de nombreux tests à leurs produits.
- Les détecteurs sont en vente dans les magasins de bricolage, grandes surfaces...



## Où les installer ?

Les détecteurs doivent être placés :

- au plafond,
- dans le couloir desservant les chambres,
- à chaque étage si votre maison se répartit sur plusieurs niveaux.

**Attention : ne jamais installer de détecteur dans une cuisine ou une salle de bains pour éviter les déclenchements intempestifs.**

## Ce que dit la loi

La loi n°2010-238 du 9 mars 2010 rend obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation avant le 8 mars 2015.

> La loi du 9 mars 2010 : "Art. L 129-8 : L'occupant d'un logement, qu'il soit locataire ou propriétaire, installe dans celui-ci au moins un détecteur de fumée normalisé. Il veille à l'entretien et au bon fonctionnement de ce dispositif. L'occupant du logement notifie cette installation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie."

Ce texte a été complété par :

- le **Décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011**
- l'**Arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R. 129-12 à R.129-15 du code de la construction et de l'habitation**
- > La loi ALUR (Accès au logement et urbanisme rénové) n° 2014-366 du 24 mars 2014 - art 3 (V) modifie les modalités d'installation. Le propriétaire d'un logement installe dans celui-ci **au moins un détecteur de fumée normalisé et s'assure**, si le logement est mis en location, **de son bon fonctionnement lors de l'établissement de l'état des lieux** mentionné à l'article 3-2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. **L'occupant d'un logement**, qu'il soit locataire ou propriétaire, **veille à l'entretien et au bon fonctionnement de ce dispositif et assure son renouvellement**, si nécessaire, tant qu'il occupe le logement.

## Pour un équipement complet

- Un équipement complet contre l'incendie se compose de :
  - Un détecteur de fumée à chaque étage de l'habitation, sous-sol compris.
  - Un ou plusieurs détecteurs de fumée, en bon état de fonctionnement, correctement entretenu, avec une pile changée une fois par an.
  - Un extincteur polyvalent de type ABC de 1 ou 2 kg, à ranger de façon accessible à proximité de la cuisine.



## En cas d'accident

- Si le feu est chez vous : évacuez votre logement.
- Si le feu est dans l'immeuble : restez chez vous.

Dans tous les cas, alertez les pompiers (18 ou 112) et suivez leurs instructions.

**CALYXIS, Pôle d'expertise du risque**

1, avenue Pythagore - CS 68622 - 79026 Niort Cedex

Tél : 05 49 04 66 77 - Fax : 05 49 04 66 76

Email : calyxis@calyxis.fr - [www.calyxis.fr](http://www.calyxis.fr)



## FICHE PRODUIT

## Appareils

# Détecteur de fumée



- Un incendie se déclare toutes les 2 minutes.
- Chaque année, on dénombre 800 décès.
- Un Français sur 3 sera victime d'un incendie au cours de sa vie.
- La plupart des feux meurtriers ont lieu la nuit, faute d'avertissement la fumée est responsable de 80% des décès.
- La présence d'un détecteur de fumée dans un logement permet de réduire de 90% les risques d'être tué si un incendie se déclare.

## Comment ça marche ?

- Un détecteur est composé d'une photocellule.
- Lorsque des particules de fumée sont détectées, il émet une alarme.
- Cet appareil fonctionne sur pile (vendue avec l'appareil).
- Lorsque celle-ci est déchargée, le détecteur émet un signal (signal pile faible).
- Il est conseillé de tester son détecteur régulièrement. Il suffit d'appuyer sur le bouton situé sur l'appareil, pendant quelques secondes.

## Comment les choisir ?

- La norme EN 14604 est obligatoire pour tous les détecteurs.
- Pour plus de fiabilité, exigez la marque NF DAAF matérialisée par le logo NF.
- Les fabricants détenteurs de la marque NF DAAF ont suivi un cahier des charges exigeant et fait subir de nombreux tests à leurs produits.
- Les détecteurs sont en vente dans les magasins de bricolage, grandes surfaces...



## Où les installer ?

Les détecteurs doivent être placés :

- au plafond,
- dans le couloir desservant les chambres,
- à chaque étage si votre maison se répartit sur plusieurs niveaux.

**Attention : ne jamais installer de détecteur dans une cuisine ou une salle de bains pour éviter les déclenchements intempestifs.**

## Ce que dit la loi

La loi n°2010-238 du 9 mars 2010 rend obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation avant le 8 mars 2015.

> La loi du 9 mars 2010 : "Art. L 129-8 : L'occupant d'un logement, qu'il soit locataire ou propriétaire, installe dans celui-ci au moins un détecteur de fumée normalisé. Il veille à l'entretien et au bon fonctionnement de ce dispositif. L'occupant du logement notifie cette installation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie."

Ce texte a été complété par :

- le **Décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011**
- l'**Arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R. 129-12 à R.129-15 du code de la construction et de l'habitation**

> La loi ALUR (Accès au logement et urbanisme rénové) n° 2014-366 du 24 mars 2014 - art 3 (V) modifie les modalités d'installation.

Le propriétaire d'un logement installe dans celui-ci **au moins un détecteur de fumée normalisé et s'assure**, si le logement est mis en location, **de son bon fonctionnement lors de l'établissement de l'état des lieux** mentionné à l'article 3-2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. **L'occupant d'un logement**, qu'il soit locataire ou propriétaire, **veille à l'entretien et au bon fonctionnement de ce dispositif et assure son renouvellement**, si nécessaire, tant qu'il occupe le logement.

## Pour un équipement complet

- Un équipement complet contre l'incendie se compose de :
  - Un détecteur de fumée à chaque étage de l'habitation, sous-sol compris.
  - Un ou plusieurs détecteurs de fumée, en bon état de fonctionnement, correctement entretenu, avec une pile changée une fois par an.
  - Un extincteur polyvalent de type ABC de 1 ou 2 kg, à ranger de façon accessible à proximité de la cuisine.



## En cas d'accident

- Si le feu est chez vous : évacuez votre logement.
- Si le feu est dans l'immeuble : restez chez vous.

Dans tous les cas, alertez les pompiers (18 ou 112) et suivez leurs instructions.

**CALYXIS, Pôle d'expertise du risque**

1, avenue Pythagore - CS 68622 - 79026 Niort Cedex

Tél : 05 49 04 66 77 - Fax : 05 49 04 66 76

Email : calyxis@calyxis.fr - [www.calyxis.fr](http://www.calyxis.fr)